
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM Frédéric FOUQUET et Yohan GRALL

Date de convocation : 13 juin 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Convention de mise à disposition de l'exposition Défi Zéro Gaspi

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire signé en 2013, à la loi Garot en 2016, jusqu'à la loi EGalim en 2018, en passant par la loi AGECE de 2015, la France prend de nombreuses dispositions législatives pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Depuis le 11 février 2020, l'objectif national en France est de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

Considérant qu'en 2021, la campagne départementale de caractérisations des ordures ménagères menée par Trivalis démontrait qu'environ 35 % de la poubelle noire était composée de biodéchets, dont 18 % relevaient du gaspillage alimentaire. Pour réduire cette part trop importante de nos ordures ménagères, des actions innovantes doivent être mises en place sur le territoire.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis sensibilise les Vendéens et les touristes à travers un programme d'actions visant à améliorer le tri et la réduction des déchets et propose à ce titre une exposition grand public, itinérante et déambulatoire, intitulée « Défi Zéro Gaspillage » aux collectivités adhérentes volontaires.

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et les collectivités intéressées afin d'encadrer les modalités logistiques et d'animation de l'exposition.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe de l'exposition « Défi Zéro Gaspi » à intervenir avec les collectivités adhérentes intéressées,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe de l'exposition « Défi Zéro Gaspi » à intervenir avec les collectivités adhérentes intéressées,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).